

DECISION N° 2023 - 1464

**Rétrocession de la concession temporaire n° 068 sise  
au cimetière du Haut-Vernet.**

Direction Services à la population  
Règlementation Funéraire et Recherches

Le Maire,

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,  
Vu les articles L 2122 - 23 et L 2122 -18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjoints et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées dans l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'arrêté du Maire en date du 03 novembre 2022, portant subdélégation de signature à Madame Michèle RICCI, Conseillère Municipale.

Vu la délibération du 23 Mai 2000 portant répartition du produit des concessions des cimetières, à savoir deux tiers au profit de la Commune et un tiers au profit du C.C.A.S.

Vu l'article 64 du règlement municipal des cimetières du 21 Mars 1996 relatif aux conditions et procédure des rétrocessions de concessions, stipulant que le tiers de la valeur initiale de la concession représentant la part du C.C.A.S ne sera pas remboursé aux rétrocedants.

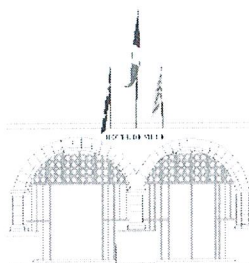
Vu les articles L 2223 -13 à L 2223 -16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux concessions,

Vu la demande en date du 23 octobre 2023, de Monsieur Nasser KELICHE, demeurant 2 Bis Rue Ernest FERROU à 66380 PIA, pour rétrocéder à la Ville de Perpignan la concession trentenaire n° 068 sise au Cimetière du Haut-Vernet, acquise le 16 mars 2022 par :

Monsieur Nasser KELICHE

pour un montant de :

**206 Euros** au compte de la Ville  
**103 Euros** au compte du CCAS.



## DECIDE

### Article 1

La rétrocession de la concession trentenaire n° 068, sise au Cimetière du Haut-Vernet, demandée par Monsieur Nasser KELICHE, est acceptée par la Commune au prix de :

Part de la Commune x nombre de mois restant à écouler

-----  
Durée initiale de la concession convertie en mois

$$\text{Soit : } \frac{206 \text{ euros} \times 340 \text{ mois}}{360 \text{ mois}} = \mathbf{194,55 \text{ Euros}}$$

### Article 2

La somme d'un montant de 194,55 Euros provenant de la rétrocession de la concession, sera versée à Monsieur Nasser KELICHE demeurant 2Bis Rue Ernest FERROU - 66380 PIA, sur les crédits prélevés au budget de la Ville : 011 026 6288.

### Article 3

Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **18 DEC. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20231218-184159-AU-1-1

Accusé reçu le : **18 DEC. 2023**

Affiché le : **18 DEC. 2023**

Mme Michèle RICCI, Pour le Maire par subdélégation le Conseiller Municipal

